



## PROTOCOLE DE PRÉVENTION CONTRE LES ABUS

Maison MIVO – Agla, Cotonou, Bénin  
[www.mivo-benin.org](http://www.mivo-benin.org)

### Préambule

La Maison MIVO, initiative portée par les membres de Fondacio, est un lieu d'accueil, d'écoute et de transformation. À ce titre, elle se doit de garantir un **espace sûr, bienveillant et respectueux** pour toutes les personnes qu'elle accompagne : femmes, enfants, familles, collaborateurs et partenaires.

Le présent **protocole de prévention contre les abus**, vise à prévenir, identifier et répondre efficacement à toute situation d'abus, conformément à notre engagement pour la dignité humaine, la justice et la sécurité.

### 1. Définitions

Dans le cadre du présent protocole, le terme "**abus**" désigne tout acte, comportement ou omission portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique, morale, émotionnelle, sociale ou économique d'une personne, en particulier des femmes, des enfants, ou des personnes vulnérables.

Sont notamment considérés comme abus :

- **Les violences physiques** : coups, blessures, châtiments corporels ou tout acte de brutalité.
- **Les violences psychologiques** : humiliations, menaces, dévalorisation, isolement, intimidation.
- **Les violences verbales** : propos dégradants, insultes, cris, propos menaçants.
- **Les violences économiques** : privation de ressources, contrôle abusif des biens ou de l'argent.
- **Les violences sexuelles** : tout acte sexuel imposé sans consentement, harcèlement sexuel, attouchements, viol, exploitation sexuelle.
- **Les violences basées sur le genre** : toute violence dirigée contre une personne en raison de son genre ou de son rôle social (ex. : sexisme, inégalités dans le couple, discriminations envers les femmes).
- **La négligence** : manque de soins ou d'attention, en particulier envers les enfants, les personnes âgées ou les personnes en situation de vulnérabilité.

Ce protocole s'applique à **tout comportement abusif**, qu'il soit ponctuel ou répété, commis dans un cadre personnel, professionnel ou communautaire.

### 2. Principes fondamentaux

- **Tolérance zéro** face à toute forme d'abus ou de violence.
- **Responsabilité collective** dans la prévention et la protection.



- **Confidentialité et respect** dans le traitement de toute alerte.
- **Protection prioritaire des victimes et des personnes vulnérables.**

### 3. Procédures de signalement

Toute personne (bénéficiaire, employé, bénévole, partenaire) peut signaler un abus, un comportement inapproprié ou un soupçon, via l'un des canaux suivants :

- **Contact direct** avec une personne référente :

TOHO Myrielle Emeline : +229 0163028282

- **Email confidentiel** : [signalement@mivo-benin.org](mailto:signalement@mivo-benin.org)
- **Boîte à signalement physique**, disponible dans l'espace accueil du centre.

Les signalements sont traités de manière confidentielle, avec diligence, bienveillance et impartialité.

### 4. Mesures de prévention

- **Formations régulières** du personnel et des bénévoles sur la prévention des abus.
- **Affichage clair** des règles de conduite dans tous les espaces de la Maison MIVO.
- **Sensibilisation des bénéficiaires** (femmes, jeunes, enfants) à leurs droits et à leurs recours.
- **Encadrement des activités** impliquant des personnes vulnérables avec des règles éthiques strictes.

### 5. Réponses en cas d'abus

En cas d'abus avéré ou fortement suspecté :

- Une **enquête interne** est immédiatement déclenchée.
- Des **mesures conservatoires** peuvent être prises (éloignement, suspension).
- La victime est **accompagnée psychologiquement et socialement**.
- Les **autorités compétentes** sont saisies si nécessaire (police, services sociaux).
- Des **sanctions disciplinaires** peuvent être appliquées selon la gravité des faits.

### 6. Soutien aux victimes

La Maison MIVO s'engage à :

- Offrir un **espace d'écoute sécurisé**.
- Assurer un **accompagnement psychologique et juridique** si besoin.
- Protéger la victime contre toute **forme de représailles ou de stigmatisation**.
- Favoriser sa **reconstruction et son empowerment**.



## 7. Responsabilités et engagement

Chaque membre de la communauté MIVO (salarié, prestataire, bénévole, bénéficiaire) s'engage à :

- **Respecter ce protocole dans son intégralité.**
- **Signaler toute situation préoccupante**, même à titre préventif.
- **Agir avec éthique, respect et vigilance** dans toutes ses interactions.

Toute personne intégrant MIVO s'engage à prendre connaissance et à respecter ce protocole, par la signature d'un **engagement de bonne conduite**.

## Références utiles

- Numéro vert pour les victimes : **114** ou le **+229 0151078888** (Institut National de la Femme)
- Brigade de protection des mineurs : **21 01 33 85 66**

**Ce document est affiché en permanence dans les locaux de MIVO. Il est consultable à tout moment sur notre site officiel.**

 **Contact en cas d'urgence ou de doute : [signalement@mivo-benin.org](mailto:signalement@mivo-benin.org)**

**Dernière mise à jour : 13 Avril 2025**